
ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2022

DÉCISION D'EXTENSION DE PERIMETRE

DEMANDE D'INTERVENTION :	Caux Seine Agglomération (Département de la Seine-Maritime).
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :	Sous réserve de la délibération du Conseil Communautaire sollicitant le concours de l'EPF de Normandie pour l'acquisition, l'extension de périmètre par voie d'avenant et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans.
SITUATION DU BIEN :	Parcelle cadastrée section A n°759 d'une contenance de 729 m ² sise 1384 A ZAC des Bosquets sur la commune de SAINT EUSTACHE LA FORET (périmètre de prise en charge initiale : parcelles cadastrées section A n°717, 752, 753 et 751 pour une contenance totale de 32 641 m ²).
POS/PLU :	Zone Uya du PLU : zone urbaine à vocation économique.
PROJET :	La collectivité souhaite une reconversion du site à vocation économique en lien avec le lycée professionnel et inclure dans le périmètre de prise en charge initiale la maison du gardien (cette parcelle a été intégrée dans le périmètre de la convention études techniques du 20 mai 2021 par un avenant du 27 janvier 2022).
COMITÉ D'ENGAGEMENT :	24 mars 2022 – Avis favorable
PROPRIÉTAIRE :	Caux Seine Agglomération
ÉVALUATION DOMANIALE :	Rachat à l'euro symbolique
IMPUTATION :	Compte n°924 667 – OPE2021017 – SAINT EUSTACHE LA FORET « Friche Masurel » Enveloppe initiale = 29 269 € + augmentation = 1 € + 5% de 130 000 € soit 6 501 € Enveloppe nouvelle = 35 770 €

Le Directeur Général de l'EPF de Normandie,

Fait le 03/05/2022

Gilles Gal

Signé par Gilles Gal

✓ Signé et certifié par **youSign**

L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"



Dominique LEPETIT

03 MAI 2022